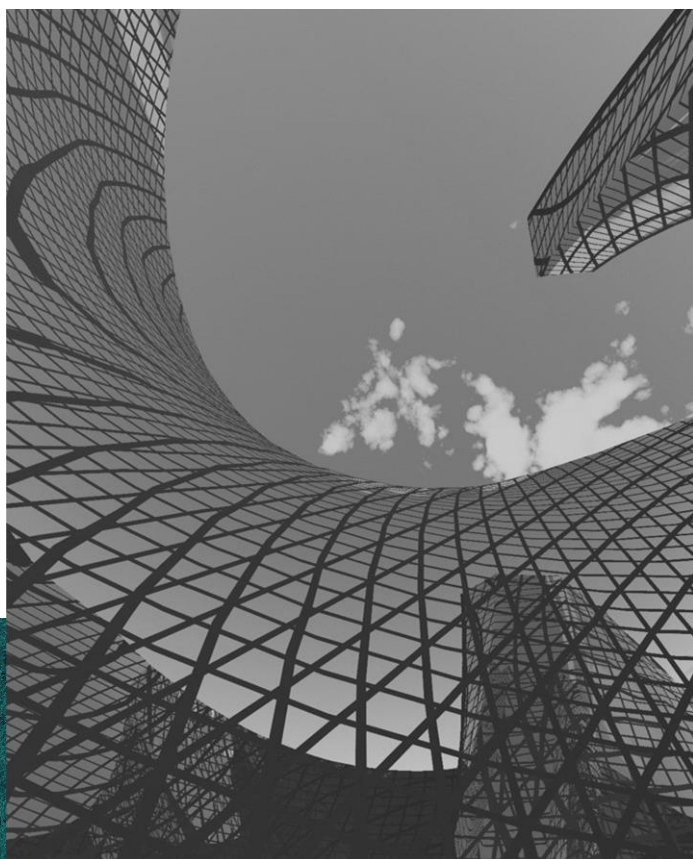


**Exercice
2022**



Rapport Article 29 de la Loi Energie et Climat

Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019
Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021



TALENCE
GESTION

Date d'édition : Juin 2023

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 3 |
| A. Démarche générale de Talence Gestion sur la prise en compte des critères ESG | 4 |
| A.1 Historique des stratégies d'investissement et des politiques de prise en compte des critères ESG | 4 |
| A.2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)..... | 5 |
| A.3 Adhésions de Talence Gestion | 6 |
| A.3.1 Principes for Responsible Investment (PRI)..... | 6 |
| A.3.2 Code de Transparence de l'AFG-FIR..... | 6 |
| A.3.3 Label « ISR » | 6 |
| A.3.4 Label « Relance »..... | 7 |
| A.3.5 Commission « Partage de la valeur » | 7 |
| A.3.6 L'insertion par l'activité économique..... | 7 |
| A.4 Informations relatives aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance . | 7 |
| B. Moyens internes déployés par Talence Gestion | 8 |
| B.1 Moyens humains déployés par Talence Gestion..... | 8 |
| B.1.1 Collaborateurs engagés sur les enjeux ESG..... | 8 |
| B.1.2 Comité Investisseur Responsable Interne..... | 8 |
| B.1.3 Comités dédiés aux fonds ISR..... | 9 |
| B.2 Moyens techniques déployés par Talence Gestion..... | 9 |
| C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance Talence Gestion | 9 |
| C.1 Comité de Direction | 10 |
| C.2 Comité Investisseur Responsable Interne | 10 |
| C.3 Comité de sélection de fonds..... | 10 |
| C.4 Prise en compte des critères de durabilité dans la politique de rémunération de la société de gestion | 11 |
| D. Stratégie d'engagement ainsi que sur sa mise en œuvre | 12 |
| D.1 Dialogues et démarches d'engagement auprès des émetteurs..... | 12 |
| D.1.1 Dialogue régulier..... | 14 |
| D.1.2 Dialogue ciblé avec les entreprises | 15 |
| D.1.3 Finance for Tomorrow | 17 |
| D.2 Politique de vote | 18 |
| D.2.1 Principes spécifiques au fonds Talence Epargne Utile auxquels Talence Gestion se réfère pour exercer ses droits de vote :..... | 18 |
| D.2.2 Principes spécifiques au fonds Talence Humpact Emploi France auxquels Talence Gestion se réfère pour exercer ses droits de vote :..... | 18 |
| D.2.3 Principes auxquels Talence Gestion se réfère pour exercer ses droits de vote pour l'ensemble de sa gamme d'OPC :..... | 19 |
| D.2.4 Principes de votes relatifs aux enjeux de développement durable :..... | 21 |
| D.2.5 Principes auxquels Talence Gestion entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote | 21 |
| E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles | 23 |
| E.1 Encours gérés éligibles à la taxonomie..... | 23 |
| E.2 Encours gérés pour des activités fossiles..... | 24 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| E.3 | Encours gérés alignés avec la taxonomie | 24 |
| F. | Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris | 24 |
| F.1 | Suivi des émissions GES..... | 25 |
| F.1.1 | Focus sur le fonds article 9, Talence Humpact Emploi France..... | 26 |
| F.2 | Suivi des engagements des entreprises vis-à-vis de l'Accord de Paris | 27 |
| F.2.1 | Focus sur le fonds article 9, Talence Humpact Emploi France..... | 28 |
| G. | Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité..... | 30 |
| H. | Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques..... | 30 |
| H.1 | Identification, évaluation et priorisation des risques ESG..... | 30 |
| H.1.1 | La « Méthode FED » | 30 |
| H.1.2 | Outil de classification de la « durabilité » des entreprises | 31 |
| H.1.3 | Liste des fonds Talence Gestion répondant à la définition des articles 8 et 9 du Règlement SFDR :..... | 32 |
| H.2 | Politique de gestion des risques de durabilité..... | 32 |
| H.2.1 | Politique d'exclusions normatives..... | 32 |
| H.2.2 | Politique d'exclusions sectorielles | 33 |
| H.2.3 | Filtre de sélectivité ESG..... | 33 |
| H.2.4 | Politique de gestion des risques de controverses..... | 34 |
| H.2.5 | Filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives | 35 |
| H.3 | Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité | 36 |
| I. | Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes et actions futures à mener..... | 37 |
| I.1 | La prise en compte des incidences négatives..... | 38 |
| I.2 | Focus sur les risques climatiques et liés à la biodiversité | 38 |

Préambule

L'article 29 de la Loi Energie et Climat qui a remplacé l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et modifié les articles L.533-22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'inciter les sociétés financières, parmi lesquelles les sociétés de gestion, à intégrer les informations sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leur politique ayant trait aux risques en matière de durabilité, et de communiquer sur la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie d'investissement et sur leurs moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Entreprise entrepreneuriale et indépendante, Talence Gestion s'est très tôt engagée dans une démarche visant à intégrer dans sa gestion les considérations de responsabilités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

Signataire des PRI (Principles for Responsible Investment), Talence Gestion agit en tant qu'Investisseur Responsable porté par la conviction que la prise en compte des enjeux de développement durable a un lien avec la solidité et la performance des modèles économiques des entreprises qui disposent d'une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) volontaire et ambitieuse.

A. Démarche générale de Talence Gestion sur la prise en compte des critères ESG

A.1 Historique des stratégies d'investissement et des politiques de prise en compte des critères ESG

En 2016, Talence Gestion a créé le premier fonds labellisé ISR dans la catégorie des petites et moyennes sociétés françaises dites « Responsables » : Talence Epargne Utile, fonds relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou SFDR).

Le processus de sélection de valeurs et de construction du portefeuille de ce fonds combine l'expertise des gérants de Talence Gestion sur cette classe d'actifs en termes d'analyse financière, et la notation extra-financière de l'agence Ethifinance réalisée sur plus de 150 critères ESG.

L'expertise ESG de Talence Gestion et le processus de gestion de Talence Epargne Utile ont été récompensés à l'occasion des Trophées de la Finance Responsable 2020 par le magazine Investissements Conseils avec l'obtention du 1er prix pour ce fonds dans la catégorie « Actions - Petites et Moyennes Capitalisations ».

Un pas supplémentaire a ensuite été franchi en 2020 avec le lancement de Talence Humpact Emploi France, fonds relevant de l'article 9 du Règlement SFDR. Ce fonds pionnier à impact sur la thématique de l'emploi a obtenu le Label ISR en 2021 par son engagement à promouvoir les entreprises vertueuses dans leurs politiques sociales et créatrices d'emploi en France, notamment à travers les verticales jeunes, seniors et personnes en situation de handicap.

Talence Humpact Emploi France combine la connaissance approfondie des gérants de Talence Gestion des moyennes et grandes capitalisations françaises, avec le savoir-faire de l'agence de notation extra-financière Humpact, spécialisée dans l'identification des sociétés ayant un impact positif sur l'emploi dans l'hexagone.

Début 2021, la démarche d'investisseur responsable de Talence Gestion a été officialisée avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Les PRI ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels et parrainés par l'ONU, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement.

Plus de dix ans après sa création, Talence Gestion a donc affirmé son statut d'investisseur responsable en ratifiant ces principes à dimension internationale.

En 2021, chez Talence Gestion ont également été lancés deux mandats de gestion ISR à l'attention des clients privés, l'un de profil Discrétionnaire et l'autre PEA.

Investis à 100% en OPC internes et/ou externes, ces deux mandats ont pour objectif de concilier performance financière et prise en compte des enjeux de développement durables, en

investissant 80% au minimum dans des OPC relevant des articles 8 et/ou 9 du Règlement SFDR, OPC intégrant donc des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

En outre, depuis 2020, l'équipe de gestion collective a entrepris une démarche d'analyse et d'évaluation de l'ensemble de la conservation des OPC de la société de gestion au regard de critères extra-financiers via une méthode d'analyse et d'évaluation interne, intitulée « Méthode FED », « FED » pour « Financement des Entreprises Durables ».

Visant à concilier performance économique et progrès ESG, l'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'investissement s'effectue ainsi progressivement au sein de la Gestion Collective et de la Gestion Privée.

Cette démarche d'investissement intégrant des critères extra-financiers opérée par nos équipes chez Talence Gestion a pour objectif de proposer des produits d'épargne qui donnent du sens aux patrimoines de nos clients.

Au-delà des progrès sociaux ou environnementaux positifs induits par cette politique, les équipes de Talence Gestion ont la conviction que l'investissement socialement responsable constitue un véritable moyen de générer de meilleures performances qui intègrent les risques et les opportunités ESG pour nos clients.

Sur l'année 2022, Talence Gestion a poursuivi son travail de structuration de sa démarche et de son offre durable avec :

- La mise en place d'un Comité Investisseur Responsable Interne ;
- L'application du cadre réglementaire SFDR, avec la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'établissement de la définition Talence Gestion d'un « Investissement Durable » qui a permis aux équipes de valider la classification article 9 du fonds Talence Humpact Emploi France et article 8 des fonds Talence Epargne Utile et Horizon Leaders Europe.

Plus d'informations dans la partie B « Moyens internes déployés par l'entité ».

A.2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2022, les encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance s'élèvent à 65,42 M€, représentant ainsi 20,4% du montant total des encours nets gérés par la Gestion Collective. Ce montant est en croissance de 53% par rapport à la fin d'année 2021.

| OPC (au 31/12/2022) | Classification SFDR | Encours (en K€) | % des encours Gestion Collective | % des encours totaux |
|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---|---------------------------------|
| Talence Humpact Emploi France | 9 | 37 974 | 11,8% | 4,4% |

| | | | | |
|------------------------|---|--------|------|------|
| Talence Epargne Utile | 8 | 12 154 | 3,8% | 1,4% |
| Horizon Leaders Europe | 8 | 15 313 | 4,8% | 1,8% |

A.3 Adhésions de Talence Gestion

A.3.1 Principles for Responsible Investment (PRI)

Talence Gestion est signataire des PRI depuis 2021.

Les PRI sont une charte et un réseau engageant des investisseurs internationaux, à respecter des principes « responsables » dans leur politique d'investissement. Par la constitution, la promotion, l'application de cette charte et le partage de connaissances, les signataires entendent contribuer à un système financier globalement plus durable.

Aujourd'hui, ils regroupent des milliers d'investisseurs signataires dans le monde entier, représentant plus de 100 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

Principe de fonctionnement des PRI :

Chaque investisseur signataire des PRI s'engage à respecter les 6 principes suivants :

- intégrer les questions ESG dans son processus d'analyse et de décision d'investissement ;
- être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements ;
- rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquels il investit ;
- promouvoir et accepter la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement ;
- travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes ;
- reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.

Chaque année, l'investisseur a l'obligation de rendre compte auprès des PRI du respect de ses engagements en répondant à un questionnaire spécifique. La possibilité de répondre à ce questionnaire impose d'avoir adhéré préalablement aux PRI. Les PRI sont soutenus par le Secrétaire Général des Nations Unis.

A.3.2 Code de Transparence de l'AFG-FIR

Talence gestion a adhéré au Code de Transparence de l'Association Française de la Gestion (AFG) et du Forum de l'Investissement Responsable (FIR) pour deux de ses OPC labellisés ISR dès leur création, Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France.

A.3.3 Label « ISR »

Les OPC de Talence Gestion Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France bénéficient chacun du label « ISR ».

Le label « ISR » est un label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les

principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.

A.3.4 Label « Relance »

Le fonds Talence Epargne Utile bénéficie depuis 2020 du label « Relance ».

Le label « Relance » vient reconnaître les OPC qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non.

Son objectif est d'orienter l'épargne des particuliers et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

A.3.5 Commission « Partage de la valeur »

Au cours de l'année 2021, Talence Gestion a été à l'initiative d'une Commission « Partage de la valeur » au sein de l'organisation patronale et le mouvement d'influence ETHIC (regroupant plus de 300 entreprises en France).

Cette Commission présidée par Didier Demeestère, Président et fondateur de Talence Gestion, a pour vocation de promouvoir un partage élargi et plus juste de la valeur en entreprise.

A l'occasion de cette Commission, Talence Gestion a financé une revue de la littérature académique sur l'impact de l'actionnariat salarié au sein des entreprises. Par ailleurs, plusieurs prises de parole dans les médias ont été réalisées afin de mettre en avant cette démarche vertueuse.

A.3.6 L'insertion par l'activité économique

Selon le Code du travail, « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. »

Talence Gestion a choisi de favoriser l'insertion par l'emploi afin de lutter contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté.

Talence Gestion apporte ainsi, depuis près de 10 ans, son soutien à plusieurs associations et fondations sélectionnées par ses collaborateurs, qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle des populations les plus fragiles.

A.4 Informations relatives aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Talence Gestion met à la disposition des investisseurs sur son site internet www.talencegestion.fr les documents, mis à jour (au minimum) annuellement, suivants :

- Charte d'Investisseur Responsable ;
- Code de transparence AFG/FIR ;
- Rapport de gestion ESG ;
- Politique de gestion des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement ;
- Politique et rapport d'engagement actionnarial ;
- Politique de vote ;
- Rapport sur l'exercice des droits de vote.

Les notations extra financières des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France, ainsi que les indicateurs extra-financiers d'impact, sont fournis par ailleurs sur les supports de communication suivants :

- Rapport mensuel de l'OPC ;
- Rapport annuel de l'OPC ;
- Présentation institutionnelle ;
- Rapport d'impact, mis à jour annuellement.

Les investisseurs peuvent obtenir ces documents à tout moment sur simple demande formulée auprès de la société de gestion. Ceux-ci sont également librement accessibles sur son site internet (www.talencegestion.fr).

De nombreuses publications sont par ailleurs réalisées chaque année sur la démarche d'investisseur responsable de Talence Gestion sur sa page LinkedIn.

Les indicateurs de performances ESG, les reportings, et certaines démarches d'engagement font également l'objet de publications régulières.

B. Moyens internes déployés par Talence Gestion

B.1 Moyens humains déployés par Talence Gestion

Talence Gestion a mis en place une organisation interne dédiée aux investissements responsables.

B.1.1 Collaborateurs engagés sur les enjeux ESG

En 2022, 6 personnes au sein de la Gestion Collective ont travaillé sur les enjeux ESG (déploiement, mise en place d'outils, formalisation des processus et des démarches, gestion d'actifs intégrant une contrainte ESG).

Début 2023, une personne dont la fonction est « Analyste ESG – Chargé des données et des reportings » se dédie essentiellement à ces sujets au sein de Talence Gestion.

B.1.2 Comité Investisseur Responsable Interne

La mise en œuvre de la démarche ISR au sein de Talence Gestion est animée par un Comité Investisseur Responsable Interne composé de membres issus des équipes de Gestion Collective

et de Gestion Privée dont les référents sont Hervé Picard et Victoire Demeestère, nommée en 2013 au poste de « Responsable de l'offre d'Investissement Socialement Responsable ».

Réuni biannuellement, ce Comité a pour mission d'aborder la formalisation et le déploiement de notre approche d'investisseur responsable ainsi que l'évolution du référentiel de critères dans le cadre de notre notation extra-financière interne « la Méthode FED ».

B.1.3 Comités dédiés aux fonds ISR

Pour le fonds Talence Epargne Utile, un Comité collégial composé de membres de Talence Gestion et d'Ethifinance se réunit tous les trimestres.

Pour le fonds Talence Humpact Emploi France, un Comité collégial composé de membres de Talence Gestion et de l'agence Humpact se réunit tous les semestres.

Ces comités suivent la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable de leurs fonds respectifs. Ils se prononcent notamment sur la gestion des controverses, les émetteurs susceptibles d'être mis sous surveillance ou exclus, les actualités marquantes des sociétés et autres sujets en lien avec le fonds concerné.

B.2 Moyens techniques déployés par Talence Gestion

Talence Gestion a déployé des moyens humains et également techniques pour mettre en œuvre sa démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Les principaux outils mis en place sont les suivants :

- La « Méthode FED »
- Outil de classification de la « durabilité » des entreprises

Ces outils sont présentés dans la Partie « Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques ».

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance Talence Gestion

Talence Gestion est une société indépendante qui appartient à ses fondateurs et ses salariés. Son organe de Direction est composé d'un Président et d'un Directeur Général dissocié. Cet organe s'appuie sur un Comité de Direction, au sein duquel sont représentés les différents métiers de la société.

Le Comité de Direction, constitué de 7 membres, se réunit deux fois par mois pour piloter la stratégie de l'entreprise, réaliser des choix stratégiques et diffuser l'information auprès des équipes en vue de mettre en œuvre la stratégie.

La société est dotée d'un Comité de surveillance, dont 4 de ses 7 membres sont externes à l'entreprise et non actionnaires.

Le Président et le Directeur Général rendent compte à ce Comité de l'activité et des orientations stratégiques de l'entreprise sur une base semestrielle.

Talence Gestion a par ailleurs mis en place une organisation interne dédiée aux investissements responsables. Talence Gestion a nommé début 2023, une personne « Responsable de l'offre d'Investissement Socialement Responsable ».

Le Comité de Direction, présidé par le Président de Talence Gestion, suit l'avancement du déploiement d'une stratégie d'investissement socialement responsable et de sa démarche méthodologique.

C.1 Comité de Direction

Le Comité de Direction, présidé par le Président de Talence Gestion, suit l'avancement du déploiement de l'ISR et valide également, le cas échéant, les évolutions dans la démarche ISR et la méthodologie d'évaluation des enjeux de responsabilité sociétale des entreprises.

Il est composé de 7 collaborateurs se réunissant tous les quinze jours.

C.2 Comité Investisseur Responsable Interne

La mise en œuvre de la démarche ISR au sein de Talence Gestion est animée par un Comité Investisseur Responsable Interne composé de membres issus des équipes de Gestion Collective et de Gestion Privée dont les référents sont Victoire Demeestère et Hervé Picard.

Réuni biannuellement, ce Comité a pour mission d'aborder la formalisation et le déploiement de notre approche d'investisseur responsable ainsi que l'évolution du référentiel de critères dans le cadre de notre notation extra-financière interne « la Méthode FED ».

C.3 Comité de sélection de fonds

Un Comité interne, regroupant 4 membres de l'équipe Gestion Privée est en charge de la sélection d'OPC externes. L'indépendance de Talence Gestion, ainsi que son approche en architecture ouverte, permet aux gérants privés d'intégrer les expertises d'acteurs reconnus dans la finance durable, notamment sur des actifs internationaux au sein de leurs portefeuilles.

Se réunissant tous les mois, le Comité sélectionne près de 150 OPC parmi 60 sociétés de gestion partenaires sur un total de 200 OPC analysés par an.

Pour retenir un OPC, la société de gestion met en œuvre un processus de sélection rigoureux et exigeant, avec notamment la transmission de deux dues diligences (une liée à la société de gestion et une liée à l'OPC).

Les critères de sélection liés à l'investissement responsable sont multiples : labellisation ISR, classifications article 6, 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure » ou SFDR. Par ailleurs, les gérants collectent et analysent les informations liées à l'intensité « E », « S » et « G » des OPC sur le site d'informations Quantalys.

Ces indicateurs mesurent le caractère plus ou moins dominant des critères ESG dans la stratégie d'investissement de l'OPC (0. Aucun / 1. Parmi d'autres 2. Prioritaire 3. Obligatoire).

Les OPC « durables » sélectionnés par Talence Gestion sont classés article 8 ou 9 selon le cadre de la réglementation SFDR. Ils intègrent des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Enfin, les gérants étudient également la stratégie d'investissement de chacun des OPC « durables » comme leur processus de gestion (Best-in-class, Best-in-universe, Exclusions, à impact, etc.) et les thématiques ESG privilégiées (énergies renouvelables, emplois, diversité, vieillissement de la population, agriculture, etc.).

Ces analyses permettent aux gérants d'allouer au mieux l'épargne de leurs clients en fonction de leur sensibilité et de leur attente en termes d'impacts générés par leurs placements.

Connaissance, compétences et expérience des instances de gouvernance.

Les expériences des référents du Comité Investisseur Responsable Interne :

- Victoire Demeestère : 4 ans en finance durable ;
- Hervé Picard : 3 ans en finance durable.

Au sein de la Direction, Jean-François Arnaud, Responsable de la Gestion Collective, a une expérience de 6 ans dans l'investissement durable.

C.4 Prise en compte des critères de durabilité dans la politique de rémunération de la société de gestion

En 2022, il n'a pas été mis en place de politique de rémunération liée à l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement au sein de la société.

La prise en compte des risques de durabilité faisant partie de sa culture, Talence Gestion ne juge pas pertinent que ses gérants perçoivent un supplément de rémunération en contrepartie d'une attention portée collectivement et/ou individuellement aux risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

La politique de rémunération de Talence Gestion est par ailleurs en conformité avec les exigences de l'AMF. Elle n'incite donc pas les gérants financiers à prendre, quels qu'ils soient, des risques dans leurs décisions d'investissement, risques en contrepartie desquels ils pourraient enregistrer des performances leur permettant d'obtenir un supplément de rémunération immédiat ou futur.

D. Stratégie d'engagement ainsi que sur sa mise en œuvre

D.1 Dialogues et démarches d'engagement auprès des émetteurs

La gestion de conviction de l'équipe de Gestion Collective de Talence Gestion se base sur des rencontres fréquentes avec le management et une analyse fondamentale approfondie des sociétés. En tant qu'experts des valeurs de la zone euro, les gérants mettent en œuvre une gestion active de conviction « Stock-picking » basée sur la connaissance approfondie des marchés financiers, une analyse fondamentale rigoureuse et un dialogue régulier avec le management des entreprises dans lesquelles ils sont investis.

Signataire des PRI, Talence Gestion agit en tant qu'Investisseur Responsable porté par la conviction que la prise en compte des enjeux de développement durable a un lien avec la pérennité des modèles économiques des entreprises.

Ainsi, les gérants sont particulièrement attentifs à la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des sociétés prévenant ou atténuant des risques.

A ce jour, la politique d'engagement actionnariale de Talence Gestion s'applique principalement aux fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France :

Talence Epargne Utile est le premier fonds créé et labélisé ISR dans l'univers des petites et moyennes entreprises françaises cotées, intégrant une analyse extra-financière réalisée en partenariat avec l'agence de notation extra financière Ethifinance.

En plus d'être labellisé ISR dès 2016, le fonds est qualifié d'Investissement Durable en respect des termes de l'article 8 du Règlement SFDR.

Talence Epargne Utile a également obtenu le label « Relance » fin octobre 2020. Ce label vise à soutenir le financement des PME et ETI françaises en identifiant les OPC qui contribuent activement à la relance de l'économie réelle. L'obtention du label « Relance », qui garantit aux épargnants d'être au plus près des entreprises françaises dans le contexte de la relance économique, reflète la contribution économique positive de Talence Epargne Utile.

Talence Epargne Utile adopte une approche « Best-in-universe » et affiche un taux de sélectivité de plus de 50% chaque année, par rapport à son univers d'investissement.

Ce processus mettant un filtre extra-financier en amont de l'analyse financière, on peut donc parler de « Gestion active ESG », avec la dimension ESG qui intervient en amont dans le processus de sélection, pour ensuite appliquer une dimension et une analyse financière.

Le haut niveau d'engagement actionnarial dont fait preuve la gestion se traduit par un dialogue constant avec les managements ou les responsables RH/RSE des émetteurs, le vote à la totalité des Assemblées générales, le suivi des controverses et le déclenchement d'une démarche d'engagement et/ou d'exclusion en cas de controverses graves.

Enfin, 12 indicateurs d'impact sont publiés chaque année sur les volets environnemental, social, de gouvernance et en lien avec les parties prenantes.

Au sein de Talence Gestion, les équipes ont la conviction qu'une entreprise (de petite et moyenne taille) transparente et responsable dispose d'un plus grand nombre d'atouts pour créer de la richesse à moyen/long terme et sont moins risquées.

La particularité de Talence Epargne Utile réside dans la recherche d'une dimension profitable pour l'ensemble des parties prenantes. En effet, la vocation d' « utilité » de Talence Epargne Utile est alignée sur celle de l'actionnaire, de l'entreprise financée et de ses salariés ainsi que de la société civile.

Cet objectif d'alignement des intérêts constitue selon Talence Gestion un pilier fort de sa vision de l'ISR.

La stratégie d'investissement de Talence Epargne Utile repose sur la conviction que sur le long terme, les entreprises vertueuses ou engagées sur les thématiques ESG présentent un meilleur couple rendement/risque pour les investisseurs.

Talence Humpact Emploi France a été de son côté labellisé ISR en 2021 et est qualifié d'Investissement Durable, en respect des termes de l'article 9 du Règlement SFDR.

Ce fonds vise un objectif double de performance et d'investissement durable. Il cherche à délivrer une performance nette annualisée supérieure à l'indice CAC 40 ESG NR (dividendes nets réinvestis) en investissant dans des entreprises françaises (grandes et moyennes capitalisations), tout en cherchant à créer des emplois en France et favoriser les entreprises mettant en œuvre des politiques sociales vertueuses.

Cette sélection intègre, en amont de l'analyse financière traditionnelle, la prise en compte d'un « Score emploi » basé sur l'analyse par l'agence de notation extra financière Humpact de plus de 130 critères sociétaux et l'analyse de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Avec une dimension sociale prédominante, Talence Humpact Emploi France s'inscrit dans une démarche proactive au service de l'emploi en France et favorise ainsi une politique sociale dynamique et favorable au tissu économique du pays. Depuis sa création, le 20 juillet 2020, et jusqu'au 30 septembre 2022, l'indice de référence de Talence Humpact Emploi France était le CAC All Tradable NR. Le changement d'indice opéré ensuite au profit du CAC ESG NR reflète la volonté affirmée de Talence Gestion de favoriser des investissements plus durables et plus respectueux de l'environnement, avec un périmètre de référence composé d'entreprises affichant une plus faible empreinte carbone. L'équipe de gestion s'est engagée à obtenir une meilleure performance sur le volet Social (avec notamment une création d'emploi en France sur 3 ans supérieure à son indice de référence) ainsi que sur une plus faible intensité Carbone Scope 1 et 2 du fonds, au sein du volet Environnement. Ces engagements apparaissent cruciaux dans le cadre du Label ISR et de l'article 9 de la réglementation SFDR.

La politique d'engagement de Talence Gestion mise en œuvre, principalement pour ses fonds ISR Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France mais également pour les fonds Talence Euromidcap, Horizon Leaders Europe et Talence Sélection PME, poursuit trois objectifs majeurs :

- évoquer régulièrement avec les sociétés cotées leurs principaux enjeux ESG, suivre leurs progrès en la matière et ainsi créer un climat favorable à un dialogue durable sur ces enjeux ;
- analyser les controverses (si le niveau de gravité le justifie, via un engagement de la société concernée) et s'assurer ainsi que les sociétés en portefeuille continuent de répondre aux exigences de Talence gestion en matière de performance extra-financière ;
- faire preuve de proactivité afin d'attirer l'attention des sociétés en portefeuille sur d'éventuelles évolutions que Talence Gestion juge préoccupantes et ainsi contribuer à limiter les risques de futures controverses sur les valeurs détenues par ses OPC.

Pour atteindre ces objectifs, la démarche d'engagement de Talence Gestion se traduit en trois champs d'actions visant à influencer le comportement des entreprises pour une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans leur stratégie de développement :

- un processus d'analyse et d'évaluation des stratégies mises en place (et le cas échéant, une procédure de traitement des controverses qui peuvent émailler la vie des sociétés cotées) ;
- un dialogue proactif avec les émetteurs ;
- la participation de Talence Gestion aux Assemblées générales des sociétés.

D.1.1 Dialogue régulier

Reconnus pour la qualité de leur gestion de type « Stock-picking », les gérants de l'équipe de Gestion Collective rencontrent le management de toutes les entreprises dans lesquelles ils ont investis ou envisagent d'investir au moins une fois par an.

Ces réunions sont l'opportunité pour les gérants d'interroger la Direction de l'entreprise cotée sur sa stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et les actions mises en œuvre afin de créer de la valeur durablement et de la partager. Convaincus que les enjeux de développement durable permettent de prévenir ou d'atténuer des risques et ont donc ainsi un lien avec la pérennité des modèles économiques de ces entreprises, les gérants sont particulièrement attentifs aux informations relatives aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, management et collaborateurs, fournisseurs, clients, collectivités territoriales, etc.)

Ces échanges directs avec les équipes de Direction et en charge de la politique RSE de l'entreprise donnent aux gérants une vision précise de la prise en compte et des moyens mis en œuvre par l'entreprise vis-à-vis des enjeux ESG.

BILAN

à fin juin 2023

Au cours des 12 derniers mois, l'équipe de Gestion Collective a pu échanger et faire le point avec la Direction de 235 entreprises à l'occasion de plus de 300 réunions investisseurs, visites de site ou one-to-one.

En synthèse au-delà des données financières et des stratégies de développement mises en œuvre, les réunions avec les entreprises rencontrées au cours de l'année ont permis à l'équipe de gestion d'évoquer leurs enjeux de développement durable sur les thématiques E, S et G.

Le volet environnemental est généralement évoqué notamment lorsque l'entreprise s'est engagée auprès de l'initiative SBTi (Science-Based Targets). Les enjeux d'optimisation de ressources et de diminution de leur empreinte carbone sont développés avec les managements.

Enfin, dans un contexte de mise en œuvre effective de la réglementation en faveur de la finance durable, la nouvelle directive européenne sur le reporting extra-financier (DPEF) et la Taxonomie ont été régulièrement développés avec les entreprises.

D.1.2 Dialogue ciblé avec les entreprises

Lors d'une réunion investisseurs ou au cours de l'année par un contact mail ou téléphonique, l'équipe ESG peut aborder des thématiques précises identifiées en amont par l'analyse extra-financière de l'équipe de Gestion Collective au travers de son outil d'analyse et de notation, la Méthode FED.

Ces dialogues ciblés sont organisés lorsque l'équipe de gestion et ESG identifie une controverse ou un potentiel important d'engagement visant à améliorer leur performance ESG sur un ou plusieurs critères extra-financiers.

Lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise dite « Limitée » (selon notre méthode FED, voir Partie « H.1.1 La 'Méthode FED' ») excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur.

Talence Epargne Utile

L'équipe de gestion et d'analyse ESG de Talence Epargne Utile engage régulièrement les entreprises en portefeuille en vue d'améliorer leurs pratiques, par exemple, dans le domaine :

- environnemental, afin de réduire des impacts environnementaux défavorables ;
- social et de respect des parties prenantes, visant notamment à favoriser les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;

- de la gouvernance, sur des sujets d'indépendance du Conseil d'administration et les seuils réglementaires minimaux prévus par la loi ;
- des droits humains, afin que l'entreprise garantisse les principes universels relatifs aux droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Talence Humpact Emploi France

L'impact du fonds est principalement caractérisé par l'engagement actif des entreprises en portefeuille. En effet, les gérants du fonds rencontrent le management de toutes les entreprises dans lesquelles ils ont investis ou envisagent d'investir au moins une fois par an.

Tout au long de l'investissement, des échanges directs avec les équipes de Direction et responsable en charge de la politique sociale de l'entreprise donnent aux gérants une vision précise de la prise en compte et des moyens mis en œuvre par l'entreprise vis-à-vis des enjeux sociaux.

Ainsi, en premier lieu, les démarches d'engagements entreprises ont pour objectif de renforcer la connaissance des politiques sociales analysées par l'agence Humpact. Cette étape est menée pour chaque investissement réalisé par les gérants.

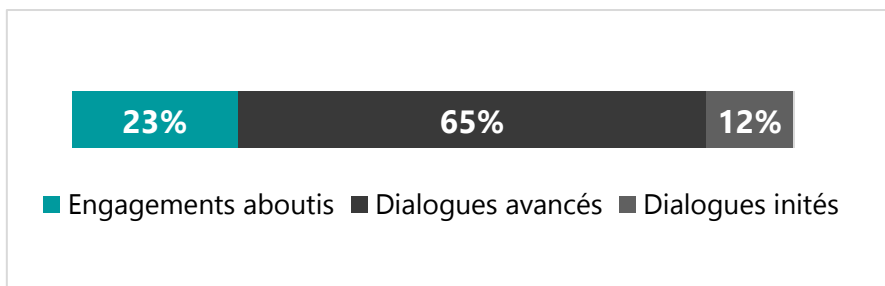
Pour les entreprises dont la politique de recrutement n'est pas suffisamment dynamique, l'équipe de Talence Gestion engage la société et cherche à valider avec le management l'existence ou la bonne mise en œuvre de plans d'actions concrets en faveur de la création d'emplois durables ou des politiques vertueuses sur l'ensemble des domaines analysés sur le volet social.

Certaines démarches d'engagement sont également réalisées pour favoriser la transparence de l'entreprise sur certaines données pas encore publiées dans les rapports. Cet effort de transparence demandé aux entreprises pour se conformer à nos exigences permet sans aucun doute de générer une saine concurrence entre les acteurs côtés d'un même secteur et de promouvoir des pratiques vertueuses dans le domaine social. Cela permet également de lutter contre le greenwashing.

Enfin, certaines démarches d'engagement ont pour vocation de suivre dans le temps l'impact des investissements du fonds. En effet, au travers une relation étroite avec les managements des entreprises, les gérants et l'équipe d'analyse extra-financière sont en mesure de suivre les engagements chiffrés des acteurs détenus au sein du portefeuille.

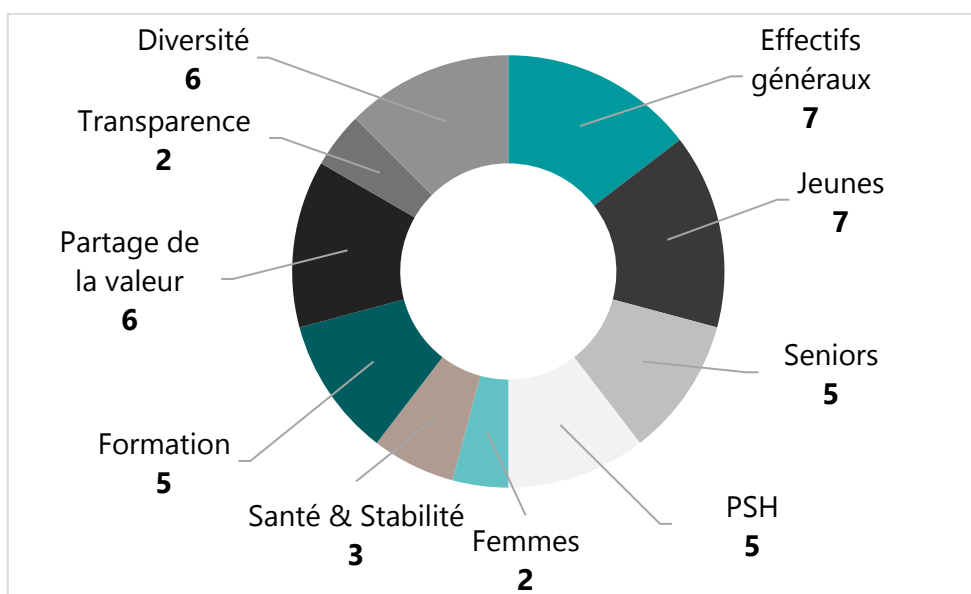
Depuis juin 2022, les 43 sociétés du fonds ont fait l'objet de dialogues réguliers et ciblés, soit 100% des entreprises présentes dans le fonds. Lors de ces démarches, l'équipe fait le point avec le management au sujet de sa politique sociale en place et les dynamiques de création d'emplois éventuelles.

Graphique : Répartition des démarches d'engagement depuis 1 an



L'ensemble des engagements a pour vocation d'augmenter la connaissance des pratiques et des politiques en œuvre dans l'entreprise engagée. Ces engagements se répartissent ensuite en fonction de différents sujets à approfondir, comme suit :

Graphique : Répartition des enjeux abordés



D.1.3 Finance for Tomorrow

Sur 2022, Talence Gestion était engagée dans la coalition « InvestorForAJustTransition » portée par Finance for Tomorrow », une branche de Paris EUROPLACE. Cette coalition d'engagement autour de la transition juste a pour objectif de promouvoir une transition socialement acceptable vers des économies bas carbone.

L'équipe de Talence Gestion a participé à des campagnes d'engagement menées auprès des entreprises cotées visant à les encourager à intégrer toutes les dimensions de la Transition Juste à leurs stratégies et promouvoir les bonnes pratiques.

La Transition Juste vise à minimiser les retombées sociales négatives de la transition vers des modèles économiques durables, tout en maximisant les aspects positifs d'une telle transition. En effet, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter le réchauffement climatique, tous les secteurs économiques sont amenés à traverser d'importantes restructurations. Celles-ci auront des implications sociales majeures pour tous types de parties prenantes : les travailleurs, les consommateurs, les communautés locales et la société civile dans son ensemble. Cette coalition entend ainsi rendre socialement acceptable la transition vers des économies bas-carbone.

Les engagements ont été réalisés de manière sectorielle en ciblant en priorité les secteurs les plus impactés par la transition.

Talence Gestion a fait partie du groupe de travail Transport. Plusieurs entreprises ont été ciblées par la coalition. En août 2022, des lettres d'engagement ont été adressées, dont Talence Gestion était l'une des sociétés de gestion signataires, au management des entreprises ciblées, à savoir : Michelin, Alstom, Renault, Forvia, AIR France KLM.

D.2 Politique de vote

Talence Gestion a pour objectif d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle ait confiance dans leur gouvernance et qu'elle soit en accord avec les stratégies fixées par leurs dirigeants.

Pour la défense des actionnaires minoritaires que sont indirectement les porteurs de parts et les actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

D.2.1 Principes spécifiques au fonds Talence Epargne Utile auxquels Talence Gestion se réfère pour exercer ses droits de vote :

Dans le cadre de la réalisation de la notation des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des valeurs du fonds commun de placement Talence Epargne Utile, Talence Gestion a choisi d'être assistée d'une société de recherche et d'analyse spécialisée dans le suivi et l'évaluation ESG des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), la société Ethifinance, agence d'analyse et de conseil extra-financiers.

Talence Gestion pourra solliciter Ethifinance dans le cadre de son analyse extra-financière afin de juger au cas par cas les différentes résolutions et se réserve le droit de s'opposer à toute mesure permanente ou occasionnelle allant à l'encontre des enjeux ESG et du respect des parties prenantes.

L'équipe de gestion de Talence Epargne Utile oriente sa politique de vote de façon à ce que les résolutions, en matière :

- D'environnement, réduisent les impacts environnementaux défavorables ;
- De social et de respect des parties prenantes, favorisent les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;
- de gouvernance, respectent le degré d'indépendance du Conseil d'administration et les seuils réglementaires minimaux prévus par la loi ;
- de droits humains, garantissent et respectent les principes universels relatifs aux droits de l'homme et les libertés fondamentales.

D.2.2 Principes spécifiques au fonds Talence Humpact Emploi France auxquels Talence Gestion se réfère pour exercer ses droits de vote :

Le fonds commun de placement Talence Humpact Emploi France intègre une dimension sociale en amont du processus d'investissement traditionnel de Talence Gestion. Ce fonds créé en juillet 2020 s'inscrit dans une démarche proactive au service de l'emploi en France en

investissant prioritairement dans des entreprises favorisant une politique sociale dynamique et favorable au tissu économique du pays.

L'équipe de gestion de Talence Humpact Emploi France oriente sa politique de vote de façon à ce que les résolutions, en matière :

- De social et de respect des parties prenantes, favorisent les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;
- de gouvernance, respectent le degré d'indépendance du Conseil d'administration et les seuils réglementaires minimaux prévus par la loi ;
- d'environnement, réduisent les impacts environnementaux défavorables ;
- de droits humains, garantissent et respectent les principes universels relatifs aux droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Par ailleurs, l'équipe de gestion de Talence Humpact Emploi France attache une importance particulière aux résolutions relatives à la politique sociale des sociétés en portefeuille. Les entreprises dans lesquelles le fonds est investi sont ainsi invitées à mettre en place une politique de répartition de la valeur (dispositifs de partage de la valeur tels que la participation, l'intéressement et l'actionnariat salarié) et une juste rémunération entre les dirigeants, les salariés et les actionnaires, alignée avec la performance de l'entreprise.

En termes de politique de diversité, l'équipe de gestion attache également une importance particulière à la composition du Conseil d'administration notamment sur les sujets de complémentarité et d'indépendance, en termes de proportion de femmes et de représentation des salariés et des salariés actionnaires.

D.2.3 Principes auxquels Talence Gestion se réfère pour exercer ses droits de vote pour l'ensemble de sa gamme d'OPC :

A priori, compte tenu de la connaissance de Talence Gestion et du suivi qu'elle réalise sur les sociétés présentes dans les portefeuilles de ses OPC, dans l'ensemble, les projets de résolutions des Assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée par Talence Gestion aux dispositions concernant :

- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites "réglementées" ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- la désignation des Commissaires aux comptes ;
- les enjeux du développement durable.

Plus précisément, Talence Gestion se réserve le droit de s'opposer aux mesures allant à l'encontre des thèmes suivants :

Relatif au Conseil d'administration :

- transparence et accessibilité des documents concernant la nomination, le renouvellement et le nombre de ses membres, et la durée des mandats de ceux-ci ;
- respect du seuil de membres indépendants en son sein ;
- approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou est difficilement accessible.

A titre informatif, Talence Gestion est attentive et vote en faveur de la représentation des salariés au Conseil d'administration et en faveur de l'actionnariat salarié.

Plus de dix ans après la loi Copé-Zimmermann, Talence Gestion est également attentive au respect du quota de 40% de femmes dans les Conseils d'administration pour les entreprises françaises, étant convaincue des bénéfices d'une diversité dans un Conseil d'administration. Ainsi, pour les entreprises ne respectant pas encore ce seuil, Talence Gestion vote systématiquement pour la nomination de nouvelles femmes administratrices et contre la nomination de nouveaux administrateurs ou la réélection d'administrateurs hommes.

Relatif à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs doit faire l'objet de la meilleure transparence.

Les objectifs à atteindre et les modalités définies par le Conseil d'administration, de cette rémunération doivent être clairs et intelligibles pour l'actionnaire et également être déclarés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération variable doit dépendre de l'évaluation d'indicateurs de performance définis au préalable, en lien avec la stratégie de l'entreprise (critères financiers et extra-financiers).

Enfin, Talence Gestion peut s'opposer à toute résolution qui donne l'effet d'attribuer gratuitement des actions sans avoir détaillé les conditions de performance et la méthode de calcul appliquée.

Relatif aux opérations capitalistiques :

- toute forme d'augmentation de capital sans Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ou sans délai de priorité ;
- augmentation de capital en cas d'une Offre Publique d'Achat (OPA) et autres mesures anti-OPA.

Talence Gestion vote favorablement à toute forme d'augmentation de capital sans DPS au profit des membres du personnel salariés et/ou de certains mandataires sociaux de la société. En effet, Talence Gestion est particulièrement attachée aux dispositifs mis en place par les entreprises pour favoriser un partage élargi et juste de la valeur (en particulier au profit des salariés).

Pour la défense des actionnaires minoritaires que sont indirectement les porteurs de parts et actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

D.2.4 Principes de votes relatifs aux enjeux de développement durable :

Talence Gestion, en tant que promoteur des placements responsables et signataire des PRI, considère que l'exercice des droits de vote permet d'engager les entreprises vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans leur stratégie de développement.

Ainsi, Talence Gestion est attachée à voter pour les résolutions qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique climat des entreprises cohérente, concertée et ambitieuse, à l'image de la pratique " Say on climate ". Talence Gestion soutient l'initiative lancée par le Forum pour l'Investissement Responsable qui vise à inscrire des résolutions climatiques (stratégie climat et mise en œuvre de cette stratégie) à l'ordre du jour des Assemblées générales annuelles. Pour les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, Talence Gestion est favorable aux résolutions en matière de climat soumises chaque année au vote des actionnaires.

Par ailleurs, Talence Gestion est favorable à une intégration de critères précis et ambitieux liés à la performance environnementale (exemple : réduction de l'émission des gaz à effet de serre) et sociale (exemple : création d'emploi) dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Pour cela, l'entreprise doit s'appuyer sur les indicateurs clés de performance issue de sa stratégie de développement durable.

En termes de résolutions externes (émanant d'actionnaires minoritaires), Talence Gestion se donne la possibilité d'inscrire une résolution à l'ordre du jour d'une Assemblée générale avec d'autres sociétés de gestion ayant les mêmes objectifs environnementaux et sociaux. Enfin, Talence Gestion est susceptible de voter pour une résolution proposée par des actionnaires minoritaires lorsque l'équipe de gestion apprécie la pertinence et le réalisme de la demande avec les enjeux sectoriels de la société.

En outre, Talence Gestion peut s'appuyer sur les avis de l'Association Française de la Gestion (AFG) portant sur les résolutions des Assemblées générales des sociétés du SBF 120. Dans le cadre de son programme de veille, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au Code de gouvernance d'entreprise. L'équipe de gestion est ainsi amenée à suivre les recommandations de l'AFG.

D.2.5 Principes auxquels Talence Gestion entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote

Périmètre de vote

La politique de vote de Talence Gestion respecte strictement les règles suivantes :

L'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les sociétés françaises en portefeuille dès lors que la société de gestion, au travers des OPC qu'elle gère, détient au moins 0,50% du capital ou des droits de vote d'une société au 1er mars de l'exercice en cours et/ou que la ligne, tous OPC confondus, représente au moins 0,50% du total des actifs de la Gestion Collective au 1er mars de l'exercice en cours.

Par ailleurs, les gérants des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France se sont engagés à voter à toutes les Assemblées générales des sociétés dont les actions sont présentes dans leurs portefeuilles respectifs.

Conflits d'intérêts

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêts est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par Talence Gestion et disponible sur son site internet www.talencegestion.fr. Le Code de Déontologie de la société de gestion qui s'applique à l'ensemble de ses collaborateurs permet également de pallier ou encadrer les éventuels risques de conflits d'intérêts.

Talence Gestion est une société de gestion indépendante, et ne détient pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles de ses OPC.

Elle exerce ainsi les droits de vote en toute indépendante dans l'intérêt exclusif des porteurs ou actionnaires des OPC qu'elle gère.

Le mode d'exercice des droits de vote

Talence Gestion privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire de l'OPC concerné le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux Assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement en votant par procuration.

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion est, conformément à la réglementation, établi annuellement dans les quatre mois suivants la clôture de son exercice social.

Ce rapport est disponible sur le site internet de Talence Gestion dans la rubrique « Informations Réglementaires ».

Ce rapport précise notamment :

- le nombre de sociétés dans lesquelles Talence Gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- les cas dans lesquels elle a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa procédure « Politique de vote » ;
- les situations de conflits d'intérêts qu'elle a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

Talence Gestion tient à disposition de tout porteur de parts ou actionnaire de ses OPC qui en ferait la demande, l'information relative à son exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus

globalement par les OPC qu'elle gère atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Le règlement européen « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques, afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables, c'est-à-dire « vertes ».

Les activités que l'on peut retrouver dans la taxonomie sont dites « éligibles ». Aujourd'hui, 90 activités économiques qui représentent environ 80% des émissions directes de CO₂ dans l'Union européenne sont couvertes par la Taxonomie.

Toutes les activités économiques ne sont pas encore couvertes par la Taxonomie. Cela signifie qu'elles ne peuvent être classées par rapport à cette grille d'évaluation, mais pas qu'elles ne sont pas durables. Le nombre d'activités éligibles devrait augmenter à mesure que de nouveaux secteurs seront intégrés. Mais les activités économiques qui n'ont pas d'impact important (positif ou négatif) sur le climat et l'environnement (principalement les services), et celles qui sont considérées par principe comme trop néfastes (par exemple l'extraction de charbon), ne seront pas intégrées à cette classification.

Cependant, une activité « éligible » n'est pas forcément « durable ». Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter ces trois conditions cumulatives :

- contribuer significativement, c'est-à-dire avoir un impact positif significatif, à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut ;
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les 5 autres objectifs environnementaux ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

Si une activité respecte ces trois conditions, alors elle est dite « alignée » sur la Taxonomie. Démontrer la contribution substantielle et l'absence d'impact négatif significatif se fait au moyen de critères précis définis par l'Union européenne.¹

E.1 Encours gérés éligibles à la taxonomie

Sur les 186 M€ investis directement en actions au sein de la Gestion Collective, 69,7%² des encours est éligible à la Taxonomie.

Au niveau de nos fonds article 8 (Talence Epargne Utile et Horizon Leaders Europe), 72,95%¹ des investissements est éligible à la Taxonomie.

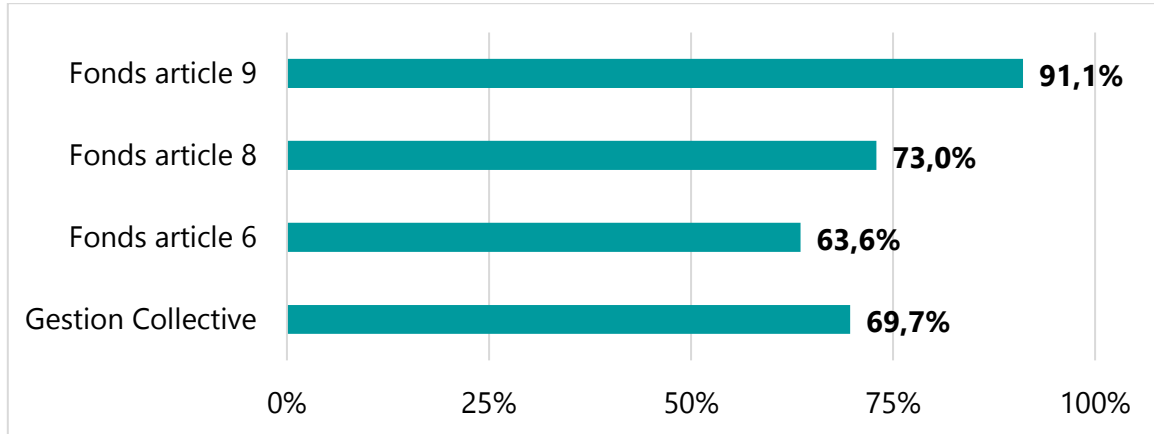
En ce qui concerne notre fonds article 9 (Talence Humpact Emploi France), 91,1%¹ des investissements est éligible à la Taxonomie.

¹ Source : AMF, octobre 2022

² Source : Bloomberg et Talence Gestion - taux de disponibilité de l'information : 93,7%

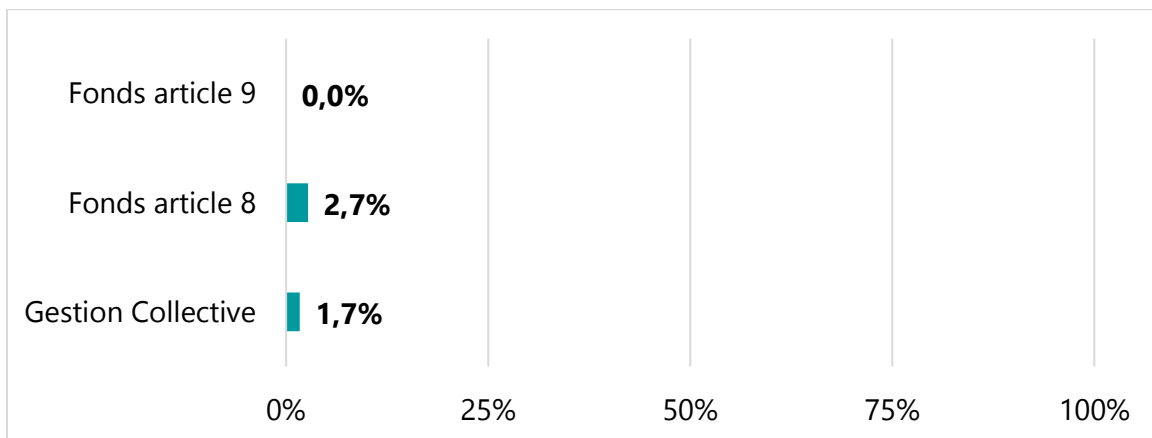
Il est à noter que près de 18% du fonds est investi dans des entreprises dont au moins 90% de leurs activités économiques sont considérées comme durables, selon la classification Taxonomie européenne, c'est-à-dire qu'elles ont un impact favorable sur l'environnement.

Graphique : Répartition des encours éligibles à la taxonomie



E.2 Encours gérés pour des activités fossiles

Graphique : Pourcentage d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles



E.3 Encours gérés alignés avec la taxonomie

Non applicable.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

Ratifié par près de 200 pays, l'Accord de Paris qui engage les signataires de contenir la hausse des températures en-dessous de 2 degrés Celsius tout en poursuivant les actions en cours pour la limiter à 1,5 degré, et ceux, en réduisant les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES).

En tant qu'investisseur de long terme sur les marchés actions et intégrant historiquement dans notre démarche les enjeux environnementaux, Talence Gestion collecte et évalue de nombreux indicateurs liés à l'émission de GES.

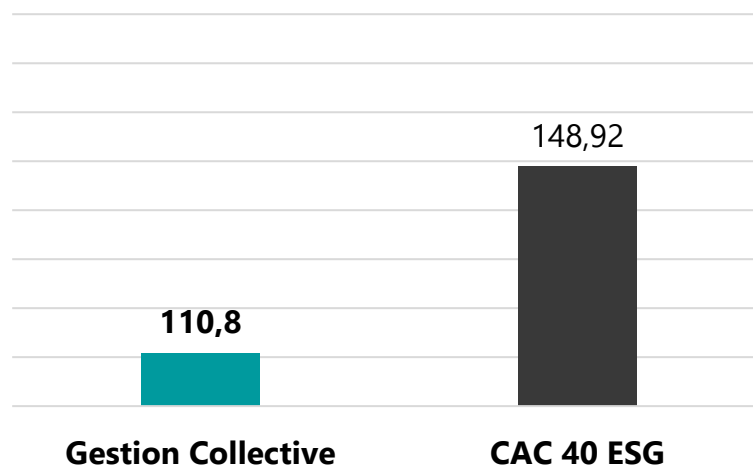
F.1 Suivi des émissions GES

L'équipe de Gestion Collective mesure l'impact du fonds sur le réchauffement climatique via le cumul des émissions carbone (SCOPE 1 et 2) de ses investissements. Cet indicateur ne prend pas en compte la totalité des émissions induites par l'entreprise (notamment celles provoquées indirectement en SCOPE 3 et en aval par l'usage des produits et services commercialisés par l'entreprise) ou évitées par l'entreprise grâce aux mesures mises en œuvre. Toutefois, c'est un élément de mesure utile qui met en avant l'intensité énergétique des entreprises dans lesquelles les gérants investissent.

Pour rappel, ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme, comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Graphique : Intensité carbone 2021, scope 1 et 2 (Mt CO2 eq. /M€ de CA)



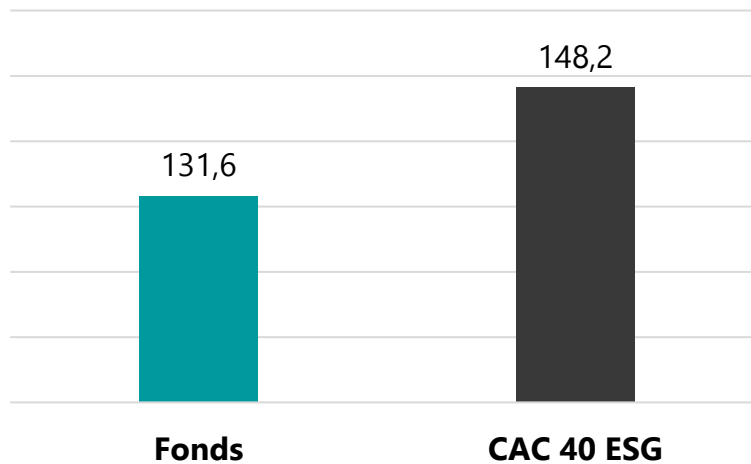
Disponibilités de l'information : 98% de l'indice CAC 40 ESG et 95,2% pour la gamme de fonds Gestion Collective

F.1.1 Focus sur le fonds article 9, Talence Humpact Emploi France

Ce suivi est également fait spécifiquement pour le portefeuille Talence Humpact Emploi France et du CAC 40 ESG, par rapport aux poids de ces sociétés dans le fonds et dans l'indice.

Les gérants s'engagent à obtenir une meilleure performance sur le volet Environnement, soit une plus faible intensité Carbone Scope 1 et 2 du fonds par rapport à son indice de référence.

Graphique : Intensité carbone 2021, scope 1 et 2 (Mt CO2 eq. /M€ de CA)

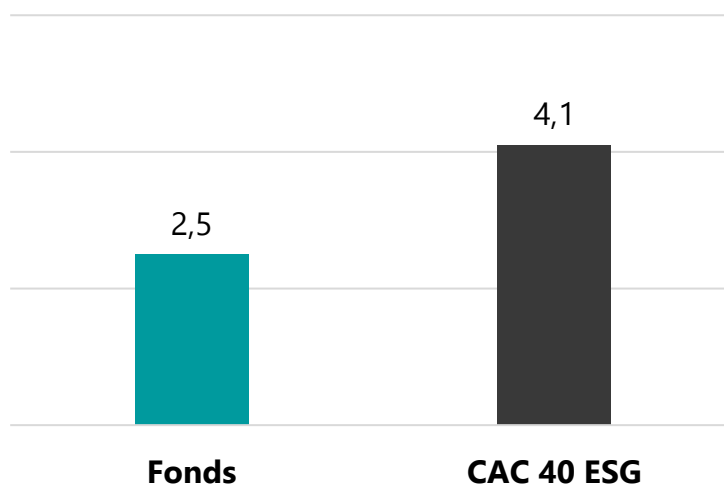


Disponibilités de l'information : 98% de l'indice CAC 40 ESG, 99% du fonds Talence Humpact Emploi France

Par ailleurs, dans une optique de transparence et afin de limiter certains biais dans l'analyse qui pourraient être provoqués par le calcul d'une intensité rapporté à une donnée financière, nous affichons les émissions GES des scopes 1 et 2 en données absolues, en moyenne pondérée du fonds et des indices.

Ainsi la moyenne pondérée des émissions de CO2 du fonds Talence Humpact Emploi France représente 2,5 mT CO2eq, à comparer à 4,1 mT CO2eq pour l'indice CAC 40 ESG.

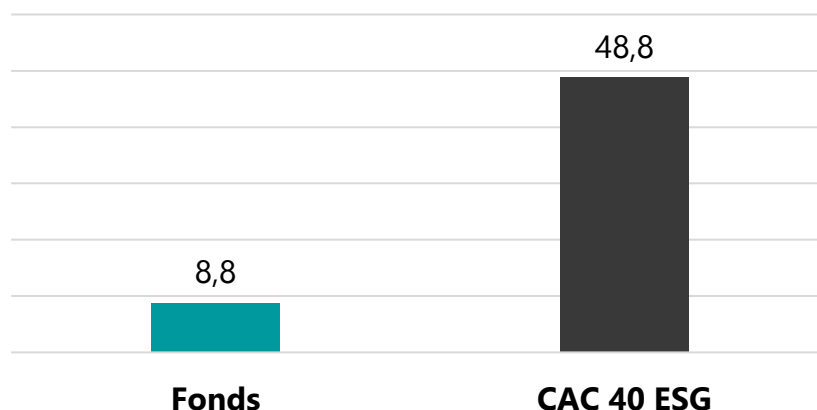
Graphique : Emission GES 2021, scope 1 et 2 (Mt CO2 eq.) - Données pondérées



Disponibilités de l'information : 98% de l'indice CAC 40 ESG, 99% du fonds Talence Humpact Emploi France

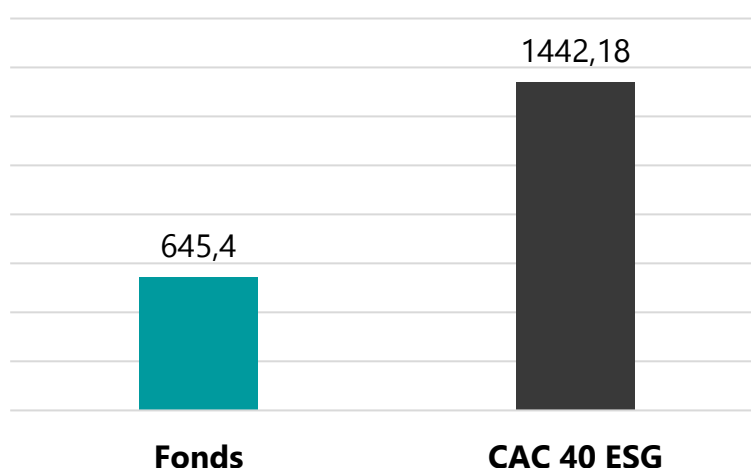
Également, nous publions les émissions GES sur le scope 3, en nous appuyant des données du CDP. Ainsi, en absolue et en intensité, l'empreinte du fonds est plus de trois fois inférieure à celle de son indice de référence (graphiques ci-dessous).

Graphique : Emission GES 2021, scope 3 (Mt CO2 eq.) - Données pondérées



Disponibilités de l'information : 97,8% de l'indice CAC 40 ESG, 98,5% du fonds Talence Humpact Emploi France

Graphique : Intensité carbone 2021, scope 3 (Mt CO2 eq. /M€ de CA)



Source des données partie VI : Talence Gestion – Sociétés - CDP

Les émissions, exprimées en tonnes équivalent CO2 et pondérées par rapport aux poids des actifs dans le fonds et l'indice de référence, sont des données qui proviennent des entreprises.

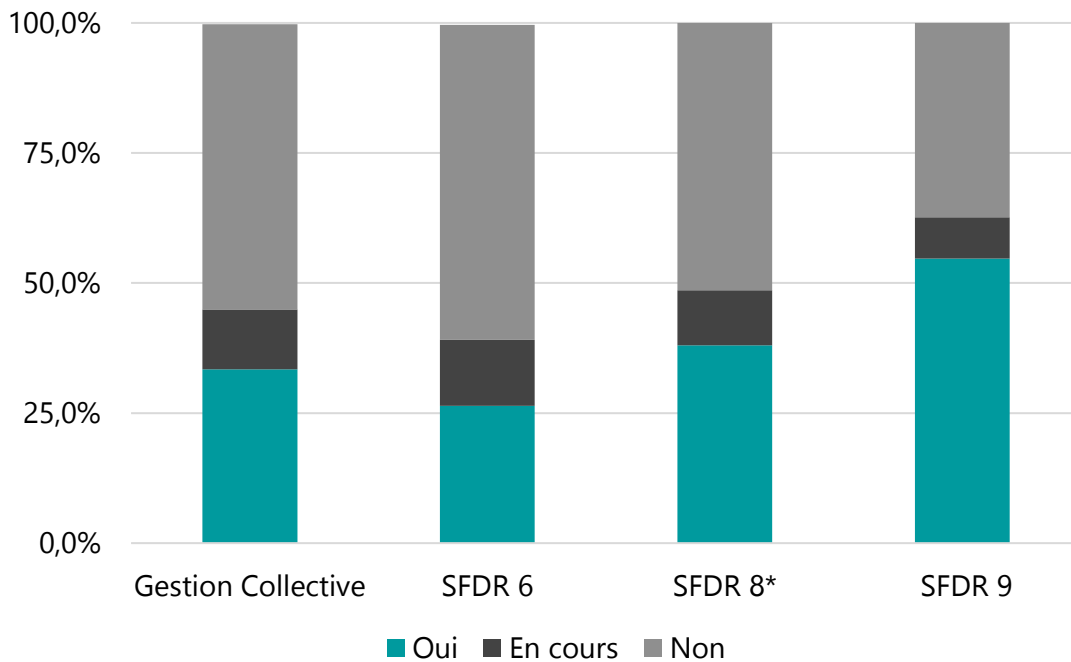
Disponibilités de l'information : 97,8% de l'indice CAC 40 ESG, 98,5% du fonds Talence Humpact Emploi France

F.2 Suivi des engagements des entreprises vis-à-vis de l'Accord de Paris

Dans l'objectif d'affiner l'évaluation de la trajectoire climat du portefeuille, Talence Gestion analyse les données qui proviennent du SBTi (initiative Science Based Targets).

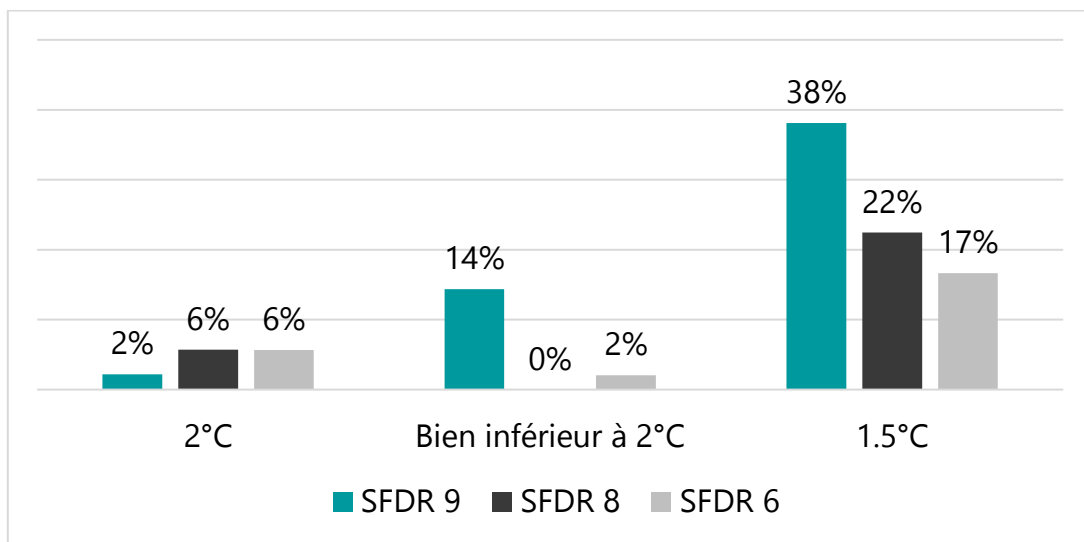
Le SBTi évalue et vérifie les objectifs de réduction de gaz à effet de serre des entreprises, de manière scientifique, et s'assure que les engagements pris par les entreprises sont compatibles avec l'Accord de Paris.

Graphique : Répartition des trajectoires de décarbonation des entreprises en portefeuille



Source des données: SBTi - Disponibilités de l'informati

Graphique : Répartition des entreprises engagées (Oui dans le graphique ci-dessus) dans des trajectoires de décarbonation (validées par SBTi)



F.2.1 Focus sur le fonds article 9, Talence Humpact Emploi France

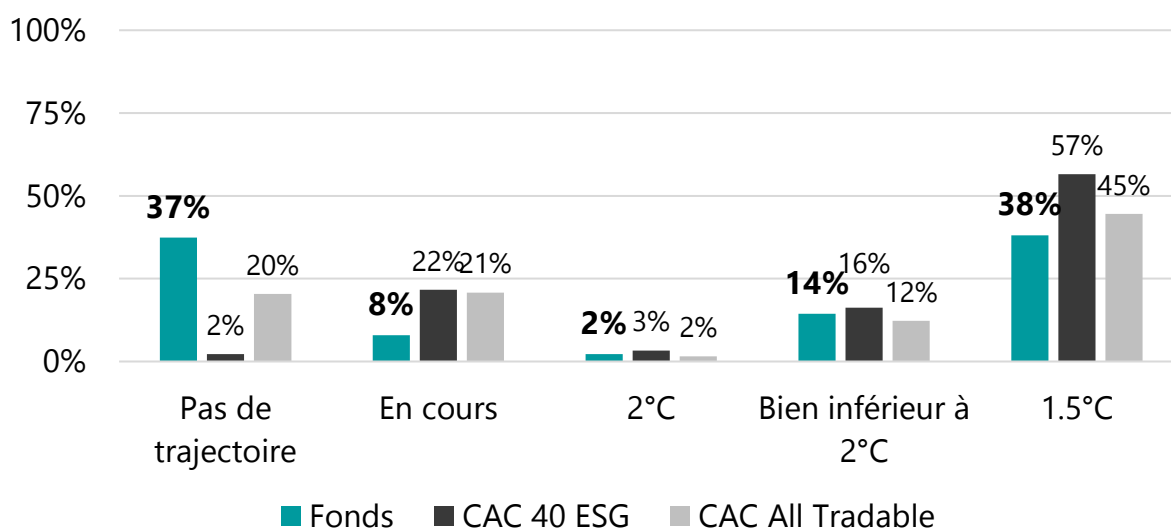
Dans le graphique ci-dessus, les entreprises du portefeuille sont dans la majorité (près de 60%) engagées dans un plan de transition certifié SBTi.

Dans le détail :

- près de 8% des entreprises sont en cours d'audit ;
- 14% des entreprises affichent une trajectoire bien inférieure à 2°C et ;

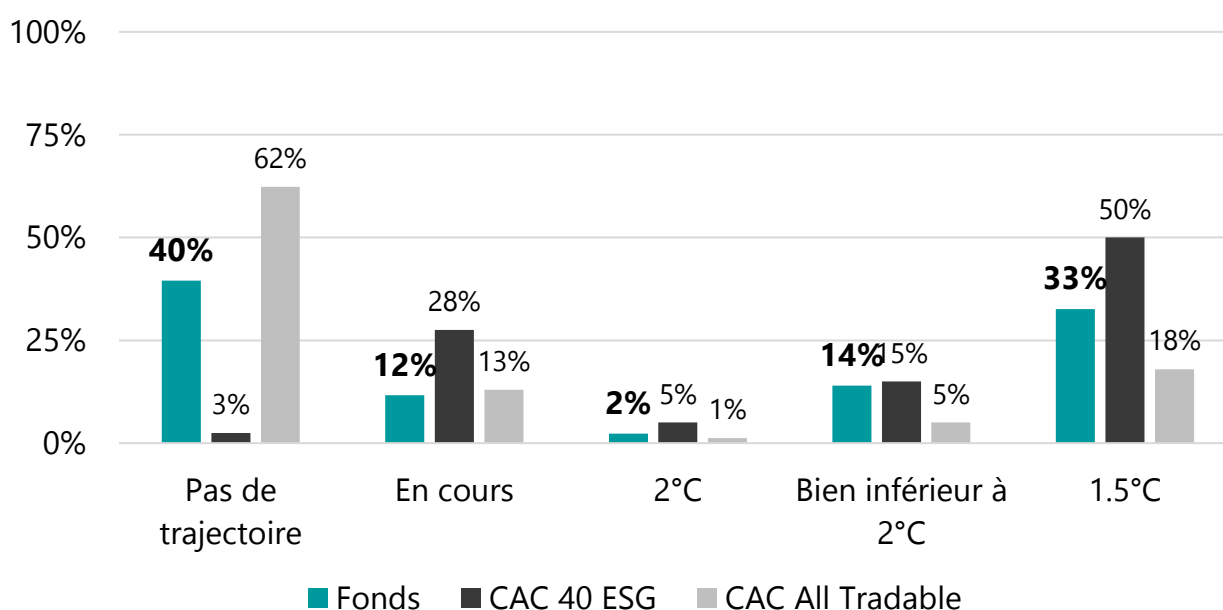
- plus de 38% des entreprises sont engagées dans un plan de décarbonation inférieur à 1,5°C, conforme aux Accords de Paris.

Graphique : Trajectoires SBTi du fonds contre son indice de référence



A noter qu'en moyenne les grandes entreprises ont davantage réalisé les audits de certifications pour évaluer leur trajectoire par rapport aux petites et moyennes capitalisations.

Graphique : Trajectoires SBTi du fonds (équipondéré) contre son indice de référence



40% des entreprises du portefeuille (en nombre) n'ont pas soumis de trajectoires SBTi à fin 2022. Parmi ces entreprises, plus de la moitié communiquent des objectifs de réductions d'émissions et environ 10% se sont engagées à soumettre des objectifs d'ici 2 ans.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Voir Partie « I.1.3 Focus sur les risques climatiques et liés à la biodiversité ».

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

H.1 Identification, évaluation et priorisation des risques ESG

Talence Gestion a déployé des moyens humains et également techniques pour mettre en œuvre sa démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Les principaux outils mis en place en vue d'identifier, d'évaluer les risques ESG sont les suivants :

- La « Méthode FED »
- Outil de classification de la « durabilité » des entreprises

H.1.1 La « Méthode FED »

Talence Gestion a conçu un outil propriétaire de suivi et d'analyse et de notation intitulé la Méthode FED « Financement des Entreprises Durables » en 2021. La « Méthode FED » est un outil propriétaire qui consiste à attribuer une notation extra-financière annuelle à chaque entreprise analysée selon 70 critères extra-financiers. Ces critères sont issus de sources d'informations extra-financières externes (Document d'enregistrement universel des sociétés, rapports RSE, contacts avec les entreprises analysées, fournisseurs de données ESG, etc.).

Durant la « campagne 2022 », l'équipe de Gestion Collective de Talence Gestion produit une notation ESG sur plus de 850 entreprises cotées.

Les performances extra-financières de l'ensemble des entreprises dans lesquelles les gérants investissent ou souhaitent investir sont analysées et notées à travers la Méthode FED « Financement des Entreprises Durables ».

Quatre thèmes sont analysés et évalués afin d'obtenir un score sur 100 points : Environnement, Social, Gouvernance et Parties prenantes.

La pondération des thèmes analysés de la Méthode FED est la suivante :

- Social 30% ;
- Gouvernance 30% ;
- Environnement 25% ;
- Parties Prenantes 15%.

L'évaluation extra-financière des entreprises en portefeuille ou qui pourraient entrer dans la sélection des gérants est réalisée une fois par an.

Ce processus d'évaluation permet à l'équipe de gestion d'identifier les points forts et les points faibles des sociétés analysées en matière de Gouvernance, de Social, d'Environnement ainsi que de RSE dans son ensemble. Ces résultats peuvent amener l'équipe de gestion à limiter le poids d'une position au sein du portefeuille, lorsque celle-ci affiche un niveau de risque important.

Par ailleurs, ce processus d'évaluation est la base de la politique d'engagement actionnarial de Talence Gestion car il permet aux gérants d'identifier les bonnes pratiques en matière de stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et les axes d'amélioration qui seront évoqués lors de prochains échanges avec les entreprises dans lesquelles ils investissent.

Il est à noter que cette méthodologie complète l'analyse extra-financière d'Humpact sur Talence Humpact Emploi France.

Il convient de noter qu'un certain nombre d'indicateurs sont déjà reportés sur les thématiques E, S et G pour les OPC ISR de Talence Gestion (cf. leurs reporting disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.talencegestion.fr)).

La notation des univers d'investissement des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France est respectivement prise en charge par les agences de notation extra-financière indépendantes EthiFinance et Humpact.

Les autres données externes utilisées par Talence Gestion sont des données brutes issues de Bloomberg, des analyses produites par des courtiers et des études scientifiques portant sur le climat, mises à disposition par la SBTI (Science-Based Target Initiative) et CDP (Carbon Disclosure Project).

H.1.2 Outil de classification de la « durabilité » des entreprises

Selon l'AMF, un « investissement durable » est défini comme un investissement dans :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social ;
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives) ;
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives (« principal adverse impacts » ou PAI en anglais) sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Talence Gestion a mis en place une méthodologie et un outil interne visant à décerner le qualificatif de « durable » à un investissement.

Pour qu'une entreprise soit considérée comme « durable » :

- son activité économique doit contribuer à un objectif environnemental ou social, ainsi 5 critères environnementaux (et 24 sous-critères) et 6 critères sociaux (et 16 sous-

critères) doivent être analysés pour confirmer leur contribution positive à l'une de ces thématiques ;

- son activité économique ne doit pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi, notre équipe analyse le niveau des principaux impacts (16 au total). Si l'un de ces impacts est trop important par rapport à un seuil ou le secteur d'activité de l'entreprise, l'entreprise n'est pas considérée comme « durable » ;
- enfin, elle doit avoir mis en place une « bonne gouvernance », pour valider ce dernier point, 6 critères (et 18 sous-critères) liés à la gouvernance de l'entreprise sont analysés.

Un placement peut être composé de 0% à 100% d'investissements durables.

H.1.3 Liste des fonds Talence Gestion répondant à la définition des articles 8 et 9 du Règlement SFDR :

| OPC (31/12/2022) | Classification SFDR | Part d'investissement durable (hors liquidité) |
|-------------------------------|----------------------------|---|
| Talence Humpact Emploi France | 9 | 100% |
| Talence Epargne Utile | 8 | >20% |
| Horizon Leaders Europe | 8 | >20% |

Notre fonds Talence Humpact Emploi France met en œuvre une gestion ESG dite « d'impact ». L'objectif de développement durable du fonds est de créer de l'emploi en France.

H.2 Politique de gestion des risques de durabilité

Talence Gestion est en mesure de proposer aux investisseurs des stratégies conciliant la recherche de rendement financier et la prise en compte du risque de durabilité.

Talence Gestion applique un socle commun sur ses actifs gérés, reposant sur des processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles ;
- filtre d'exclusions liées à des controverses ;
- filtre de sélectivité ESG ;
- gestion des risques de controverses ;
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives.

H.2.1 Politique d'exclusions normatives

Talence Gestion qualifie de normatives les exclusions qui découlent du non-respect de normes internationales. A ce titre, elle exclue des émetteurs enfreignant gravement les conventions d'Ottawa et/ou d'Oslo, relevant des juridictions à haut risque ou non-coopératives visées par le GAFI ou encore des entreprises ne respectant pas les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Ce filtre exclut les entreprises les plus controversées coupables de la violation des grands principes édictés par des lois et des traités internationaux axés sur le respect de l'environnement, sur les principes relatifs aux droits de l'Homme, sur les normes internationales du travail.

H.2.2 Politique d'exclusions sectorielles

Talence Gestion exclue de son univers d'investissement les entreprises identifiées comme productrices de tabac, les sociétés énergétiques dont les profits tirés du charbon sont supérieurs à 20% et exploitant des mines de charbon, les sociétés productrices de pétrole et de gaz non conventionnel et les sociétés liées à l'armement militaire controversé (fabrication ou commerce de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques, d'armes biologiques et d'armes à uranium appauvri).

Cette exclusion consiste à exclure une entreprise qui opère dans un secteur jugé controversé du fait de son incidence négative sur l'environnement ou l'être humain.

H.2.3 Filtre de sélectivité ESG

Les performances extra-financières de l'ensemble des entreprises dans lesquelles les gérants investissent ou souhaitent investir sont analysées et notées à travers la Méthode FED « Financement des Entreprises Durables ».

Ces évaluations reflètent la performance de l'émetteur tout en prenant en compte sa taille. En effet, il convient de noter que les entreprises du segment des petites et moyennes capitalisations boursières n'ont pas toujours les moyens organisationnels de collecter, formaliser et publier des informations extra-financières. Ainsi, ces entreprises affichent généralement des notes dégradées - ne reflétant pas toujours la réalité de leur stratégie RSE - par rapport aux plus grandes capitalisations. Afin de tenir compte de ce biais de notation et de ne pas discriminer cette classe d'actifs, le facteur taille est pris en compte dans l'évaluation finale des émetteurs. Ainsi, les entreprises analysées sont séparées en 2 groupes : les entreprises de moins de 1 milliard de capitalisation boursière et les autres.

| Notations (moins de 1Mds de CapB) | Notations (plus de 1Mds de CapB) | Catégorie « FED » | Caractéristiques de ces sociétés |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|--|
| 60 et plus | 65 et plus | Leader | Entreprises durables et matures très avancées dans la prise en compte des enjeux ESG et Parties Prenantes (PP) |
| Entre 59 et 25 | Entre 64 et 36 | Avancé | Entreprises ayant entrepris une démarche de développement durable volontaire, avec une prise en compte des enjeux ESG et PP encore partielle |

Moins de 25

Moins de 36

Limité

Entreprises en retard dans la prise en compte des enjeux ESG et PP

La méthode FED permet aux gérants de favoriser les entreprises durables.

L'identification des entreprises ayant mis en place les meilleures politiques RSE permet ainsi aux gérants de mettre en œuvre une stratégie d'investissement ou de financement à impact. Elle vise à accélérer la transformation durable de l'économie réelle par les entreprises cotées dans lesquelles ils investissent.

La méthode FED permet également de limiter les entreprises qui prennent peu ou pas en compte les enjeux ESG et PP. Par leur faible maturité, ces dernières sont catégorisées de « Limitées » car elles pourraient conduire à des externalités négatives (pollution excessive, érosion de la biodiversité, discriminations d'une population...) qui vont à l'encontre de la recherche d'impact de la philosophie d'investisseur responsable de Talence Gestion.

Plusieurs règles de pondération sont ainsi intégrées dans le process d'investissement de la Gestion Collective :

- Tout d'abord, afin d'encadrer le risque extra-financier, le poids de l'ensemble des entreprises catégorisées « Limitées » par la méthode FED est limité à 20%.
- Par ailleurs, lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise « Limitée » excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur.

Il convient de noter que cette méthodologie complète l'analyse extra-financière d'Ethifinance, en particulier sur le fonds Talence Epargne Utile, et celle d'Humpact sur le fonds Talence Humpact Emploi France.

H.2.4 Politique de gestion des risques de controverses

Une politique de gestion des risques de controverses a été formalisée pour les OPC labellisés ISR de Talence Gestion, en collaboration avec Ethifinance et Humpact.

L'équipe de Gestion Collective n'exclut pas systématiquement les entreprises sous controverses majeures et suit l'évolution des différents statuts de controverses.

A partir de ce socle commun, Talence Gestion applique une politique de gestion des risques ESG qui se décline par la mise en place de filtres ISR en amont de la sélection liée à l'analyse financière traditionnelle pour les OPC labellisés ISR (cf. Code de Transparence) et d'un process rigoureux de détection, d'évaluation et de suivi des controverses ESG, en appui des partenaires de Talence Gestion, les agences de notation Ethifinance et Humpact.

Pour chaque niveau de controverses correspond une démarche et une réponse graduelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la société du portefeuille (ceci est détaillé dans le document « Politique et rapport d'engagement actionnarial de Talence Gestion »).

Le processus d'analyse ESG de la société de gestion est évolutif, tout comme le sont les enjeux extra-financiers.

H.2.5 Filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Les principales incidences négatives (PAI) correspondent aux impacts les plus négatifs liés à des décisions d'investissement en termes de durabilité. Ces PAI sont liés aux sujets environnementaux, sociaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs PAI sont conçus comme un socle de mesures à prendre en considération au sein du processus d'investissement de l'ensemble des véhicules gérés par Talence Gestion qui intègrent des critères ESG (Art. 8 et 9).

Talence Gestion collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles les gérants investissent en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements. Ces PAI sont pris en compte pour établir la définition d'« investissement durable » établie par le Comité d'Investissement Durable Interne.

Le tableau ci-dessous décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer pour en limiter les risques de durabilité.

| Thème | PAI | Indicateur de mesure |
|---|--|---|
| CLIMAT ET ENVIRONNEMENT | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Scope 1 (tCo2 eq) |
| | | Scope 2 (tCo2 eq) |
| | | Scope 3 (tCo2 eq) |
| | 2. Empreinte carbone | Total des émissions de GES (tCo2 eq) |
| | 3. Intensité de GES | Intensité de GES des entreprises financées (tCo2 eq/M€ de chiffre d'affaires) |
| | 4. Exposition au secteur des combustibles fossiles | % d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (> 1% du chiffre d'affaires) |
| | | % de production d'énergies non renouvelables des entreprises financées |
| 5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables | % de consommation d'énergies non renouvelables des entreprises financées | |
| | 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de revenus des entreprises financées, par secteur à fort impact climatique |
| Biodiversité | 7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité | Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones |

| | | |
|---|--|--|
| Eau | 8. Emissions dans l'eau | Tonnes d'émissions dans l'eau générées par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (kg/M€ de financement) |
| Déchets | 9. Déchets dangereux et radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par million d'euro investi, exprimé en moyenne pondérée (T/M€ de financement) |
| Politique de réduction des émissions | Additionnel : Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone | Part des investissements dans les entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris |
| SOCIAL, RESPECT DES DROITS HUMAINS | | |
| Indicateurs sociaux et liés à l'emploi | 10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales | % d'investissements dans des entreprises financées impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE | Part des émetteurs ne disposant ni de mécanisme de traitement des plaintes et griefs, ni de politique de mécanisme de conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales |
| | 12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté Méthode de calcul | Moyenne pondérée du nombre d'employés de l'écart de rémunération hommes/femmes non ajusté des entreprises financées |
| | 13. Diversité des sexes au sein du Conseil d'Administration | Rapport moyen du nombre de femmes par rapport aux hommes parmi les membres du conseil d'administration (ou équivalent) des entreprises |
| Activité controversée (éthiquement ou économiquement non durable) | 14. Exposition à des armes controversées | Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées |
| Politiques anti-corruption | Additionnel : Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin | Part des investissements dans des entités qui n'ont pas de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption |

H.3 Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Chaque année, l'équipe en charge des données ESG mesure les principales incidences négatives (PAI) correspondant aux impacts les plus négatifs liés à des décisions d'investissement en termes de durabilité.

Les risques de durabilité sont liés à un évènement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance pouvant avoir un impact négatif sur la valeur de l'entreprise dans le cas cette situation se produit. Certains risques sont plus ou moins impactant sur la valeur de l'investissement.

L'intérêt est de mesurer les différents impacts afin de comparer pour chaque investissement les PAI, de les hiérarchiser et de chercher à réduire ces risques de durabilité.

Les indicateurs PAI sont conçus comme un socle de mesures à prendre en considération au sein du processus d'investissement de l'ensemble des véhicules gérés par Talence Gestion qui intègrent des critères ESG (Art. 8 et 9). Talence Gestion collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles les gérants investissent en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements.

Ces PAI sont pris en compte pour établir la définition d'« investissement durable » établie par le Comité d'Investissement Durable Interne.

Voici les déclarations des principaux impacts négatifs couvrant la période de référence du 01/01/2022 au 30/12/2022, pour les fonds :

- **Talence Humpact Emploi France** (article 9) :
<https://www.talencegestion.fr/sfdr-pai-report-thef-2022/>
- **Talence Epargne Utile** (article 8) :
<https://www.talencegestion.fr/sfdr-pai-report-teu-2022/>
- **Horizon Leaders Europe** (article 8) :
<https://www.talencegestion.fr/sfdr-pai-report-hle-2022/>

I. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes et actions futures à mener

Talence Gestion entend renforcer la formation de ses collaborateurs sur les enjeux de la finance durable, l'analyse extra-financière des émetteurs.

Des présentations internes sont organisées en vue de communiquer sur les enjeux de la prise en compte des critères ESG dans la gestion.

La constitution d'un Comité Investisseur Responsable Interne fin 2021 a pour vocation d'animer la mise en œuvre de la démarche ISR au sein de Talence Gestion. Il a également pour mission d'aborder la formalisation et le déploiement de l'approche d'investisseur responsable de Talence Gestion.

Au cours des dernières exercices, Talence Gestion a fortement investi pour étendre la couverture ESG de ses encours gérés (titres vifs, fonds, ...) aussi bien au sein de l'activité Gestion Collective que dans l'activité Gestion Privée. Pour la 3^{ème} campagne « FED », l'ensemble des entreprises cotées (plus de 800 entreprises) dans lesquelles les gérants de fonds et les gérants privés investissent a été évalué, de manière systématique.

I.1 La prise en compte des incidences négatives

La prise en compte des incidences négatives présente plusieurs limites à ce jour.

Afin de maîtriser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, Talence Gestion se doit de collecter et d'analyser les 14 PAI et 2 PAI additionnels. En réalisant ce travail sur ces nouvelles données extra-financières, les principales limites sont tout d'abord leur disponibilité, liée à la maturité des entreprises sur certains sujets extra-financiers. Il n'est pas rare qu'une entreprise présente un haut degré d'exigence sur une thématique durable et ne publie pas d'informations concernant une autre thématique, notamment par manque de ressource.

Une autre limite réside dans l'hétérogénéité des données disponibles qui ne permet pas de comparer avec fiabilité les entreprises entre elles, ni même dans leurs secteurs respectifs.

Disponibilité, fiabilité et comparabilité sont les caractéristiques essentielles des données extra-financières utilisées dans le cadre de l'application du processus d'exclusion et de pilotage des incidences négatives de Talence Gestion. Ainsi, à ce jour, les PAI numéros 7, 8, 9, 11 et 12 ne présentent pas une maturité suffisante pour intégrer la méthodologie de Talence Gestion en matière de gestion des risques de durabilité.

Cette méthodologie, combinant pragmatisme et amélioration continue, peut faire l'objet d'une mise à jour dès que nécessaire et sera revue de manière annuelle par le Comité d'Investissement Responsable Interne.

I.2 Focus sur les risques climatiques et liés à la biodiversité

La biodiversité désigne toutes les formes de vie présentes sur notre planète. L'utilisation des termes tels que « espèces menacées de disparition », « destruction des habitats » ou encore « extinctions de masse » sont autant de signaux qui ont poussé les acteurs de la finance, qui financent les investissements de demain, à également prendre leur part dans cet équilibre.

Il s'agit d'appréhender l'évolution de sa composition, entre le nombre d'espèces mais aussi sa diversité.

Les principales données que Talence Gestion mesure et analyse sont celles liées aux impacts environnementaux des entreprises, responsables du réchauffement climatique. Il s'agit de l'émission de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, de leur chaîne de valeur et de leurs consommateurs (scope 1, 2 et 3).

Les gérants et l'équipe ESG sont attentifs au niveau et l'évolution de ces émissions des GES.

Par ailleurs, la production de déchet et leur gestion est un enjeu qui est également pris en compte dans notre analyse ESG. Enfin, les principales incidences négatives 7 et 8 qui ont un lien avec la biodiversité ne sont pas pris en compte comme explicité dans le paragraphe « I.1.3 Focus sur les risques climatiques et liés à la biodiversité ».

A propos de Talence Gestion

Talence Gestion, société de gestion agréée par l'AMF (n° GP-10000019), entrepreneuriale et indépendante fondée en 2010, a pour vocation de bâtir une stratégie d'investissement au service des projets de ses clients avec un accompagnement sur-mesure à l'opposé de la tendance à l'industrialisation des métiers de la finance. Cette mission est assurée par une équipe d'experts passionnés par leur métier, constituée d'une dizaine de gérants et d'un pôle d'Ingénierie Patrimoniale et Fiscale. Solide et agile, Talence Gestion bénéficie des atouts d'une entreprise à taille humaine proche de ses clients (réactivité, proximité et flexibilité) tout en leur donnant accès à une large offre de placements et de services digne d'un grand groupe.

Disposant d'une notoriété importante auprès de chefs d'entreprise et de familles, Talence Gestion gère plus de 1,2 milliard d'euros d'encours.

Plus d'informations sur : www.talencegestion.fr

Avertissement

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des Organismes de Placement Collectif présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Talence Gestion décline toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos. Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données, passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données, futurs. Il est rappelé aux investisseurs que la performance passée ne préjuge pas de la performance future, et que la valeur des différents placements peut varier dans le temps, à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et des cours de change. Les OPC ne sont pas garantis et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les frais, les risques inhérents aux OPC présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle. Toute souscription dans les OPC de Talence Gestion doit se faire sur la base du prospectus en vigueur, disponible sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande à contact@talencegestion.fr. Les OPC présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France. Ils ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services, décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.

Edité par Talence Gestion - Siège social : 38, avenue Hoche, 75008 Paris.